



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DE LA SALLE LAFONT
PM N° 2559/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,
Considérant l'organisation du forum des associations,

ARRETE


Article 1 : Suite à l'organisation du forum des associations le Dimanche 9/09/2018 le petit parking devant la salle Lafont sera fermé à la circulation.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 04 septembre 2018

 Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER

B. Copdeville



D. Lafont

Affiché en mairie le : 07/09/18